



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 169/24

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES PLACES DE PARKING AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseil Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU la demande du responsable du service Jeunesse de la Mairie de Saint-Juéry pour interdire le stationnement sur des places de parking avenue Jean-Jaurès pour le chantier loisirs jeunes.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Le responsable du service Jeunesse est autorisé à interdire le stationnement sur les places de parking avenue Jean Jaurès devant le mur des ateliers municipaux de 8h00 à 12h30 sur les dates suivantes :

- Les 8-9-10 et 12 juillet 2024 et les 15-16-18 et 19 juillet 2024

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit pour laisser libre les places.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie de Saint-Juéry.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire :

- sur chaque accès à la zone,
- de manière parfaitement visible pour les usagers.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Brigadier Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 26 juin 2024

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

